



RÉGION ACADÉMIQUE  
GUADELOUPE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

# Jaden an nou

JARDINS DE PLANTES CRÉOLES AU COLLÈGE



# JADEN AN NOU

## Règlement du concours du plus beau jardin 2023

### Article 1 – Contexte du concours

Depuis 2022, le Conseil départemental et l'Académie de la Guadeloupe s'investissent dans la formation des citoyens de demain au travers du projet JADEN AN NOU. Cette opération consiste à accompagner l'implantation de jardins d'arbres fruitiers et de plantes médicinales dans les collèges.

Dans ce cadre, les collèges ayant répondu à l'appel à projets sont invités à participer au **concours du plus beau jardin 2023**, organisé par le Conseil départemental. Ce concours met en avant les projets de jardins pédagogiques et invite les participants à exprimer leur sensibilité vis-vis de leur jardin.

### Article 2 – Dates et période du concours

Le concours se déroulera sur la période du **17 avril au 19 mai 2023**, selon le calendrier suivant :

- Lancement du concours : 17 avril 2023
- Transmission des bulletins d'inscription : du 17 au ~~24 avril 2023~~ 5 mai 2023
- Date limite de réception des productions : 19 mai 2023
- Réunion du jury : entre le 23 et le 25 mai 2023
- Publication des résultats : le 26 mai 2023
- Remise des prix : au mois de juin 2023

### Article 3 - Candidature

Le concours est gratuit et s'adresse à tous les collèges inscrits à l'appel à projets JADEN AN NOU, quel que soit l'état d'avancement de leur projet de jardin. Chaque établissement a la possibilité de participer en étant représenté par une classe ou un groupe d'élèves sélectionnés par l'établissement (maximum 30 élèves).

### Article 4 – Catégories du concours

Liste des catégories :

#### 1. Catégorie 1, pour les collèges dépourvus de jardin opérationnel

« *Imagine ton jardin de plantes créoles* » —> Chaque établissement de cette catégorie devra produire un croquis d'aménagement de son jardin de plantes créoles, accompagné d'une note descriptive (2 pages recto verso, sans les photos) du projet de jardin de l'établissement.

#### 2. Catégorie 2, pour les collèges avec un jardin pédagogique



« *Montre-moi ton jardin de plantes créoles* » —→ A partir d'une plante créole « totem » de son jardin pédagogique, chaque établissement de cette catégorie devra produire une œuvre artistique ou journalistique mettant en lumière son totem (photographies, œuvre musicale, pièce de théâtre, sculpture, reportage, poème, article, ect...) . Cette production devra être accompagnée d'une note descriptive (2 pages recto verso, sans les photos) du projet de jardin de l'établissement.

### **Article 5 - Caractéristiques des productions**

Pour participer au concours, les établissements transmettront une photo de leurs productions (croquis et production libre) en format photo JPEG, et leurs notes descriptives au format PDF.

Chaque document présenté devra être renommé de la façon suivante :

Numéro de catégorie \_note descriptive/production \_Nom de l'établissement

Par exemple : 2\_note descriptive\_collegeX

Les bulletins d'inscription et les productions devront être envoyés obligatoirement par voie électronique aux adresses suivantes :

- ce.edd@ac-guadeloupe.fr, *Cellule Académique EDD*
- jadenannou@cg971.fr, *Conseil Départemental de la Guadeloupe*

### **Article 6 - Composition du jury**

Le jury sera composé de 9 personnes :

- Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant
- Madame la Rectrice ou son représentant
- Un collègue d'experts :
  - l'Assistant à maîtrise d'ouvrage du projet
  - 2 cadres du Département
  - 1 cadre de la cellule Académique EDD.
- Un collègue de 3 d'élus désignés par le Président du jury

Le jury du concours sera présidé par le Président du Conseil départemental, ou son représentant.

### **Article 7 - Critères de sélection**

Les participants seront jugés sur les critères suivants :

- Respect du thème (cf. article 4 du présent règlement)
- Qualité et précision des productions (croquis, œuvre artistique/ journalistique) et de la note
- Créativité, esthétisme et originalité de la production (croquis, œuvre artistique/ journalistique)

Les décisions du jury seront sans appel.

### **Article 8 – Publication des résultats**

Les résultats du concours seront publiés sur le site officiel du Département à compter du 26 mai 2023.

### **Article 9 – Prix**

Pour chacune des catégories, 3 prix seront offerts par le Département aux établissements lauréats :

- 1<sup>er</sup> prix : une visite d'un jardin d'exception, un kit de compostage, une bombe à graines
- 2<sup>-ème</sup> prix : un kit de compostage, une bombe à graines
- 3<sup>-ème</sup> prix : une bombe à graines

Chaque élève membre de l'équipe lauréate du 1<sup>er</sup> prix recevra un jeu ludo-éducatif.  
Chaque élève membre de l'équipe lauréate des 2<sup>-nd</sup> et 3<sup>-ème</sup> prix recevra un livre.

Les productions des élèves seront publiées sur la page Facebook, le compte Instagram et le site internet du Département et du Rectorat.

### **Article 11 : Consultation et validité du règlement**

Le règlement du concours est librement consultable sur le site internet du Conseil départemental. Il a été déposé auprès de : SCP MATHURIN-BOURGEOIS, Huissiers de Justice associés, situé 28 rue Frébault à POINTE-A-PITRE (97110).